

STATUT DE L'ASSOCIATION DECLAREE SOUS LE REGIME DE LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901 ET DU
DECRET DU 16 AOUT 1901

ARTICLE 1^{ER}

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

A.F.C.A.F.
Association Française du Cheval Arabo Frison

ARTICLE 2

Cette association a pour objet de promouvoir l'élevage et l'utilisation du cheval Arabo-Frison en France pour tous les chevaux élevés selon les règlements techniques de Europe Arabo-Friezen Stamboek VZW (EAFS) Créée le 19 avril 2002, inscrite au registre officiel en Belgique sous le n°870 957 951 dont le siège est à : Bleekstraat 11 /501, B 2800 Mechelen, Belgique, publiée au journal officiel de l'état Belge le 14 janvier 2005 dont les statuts ont été modifiés le 24 avril 2007.

Cette EAFS a l'obligation d'inscrire les chevaux Arabo-Frisons selon ses directives dans les livres généalogiques des stambook ou stud-book reconnus par la CEE.

Cette association aura aussi pour but de promouvoir tout travail artistique en relation avec le monde équestre.

ARTICLE 3

Le siège social est fixé chez :

Mme et Mr JULIAN-BINARD Marcel
Le Bélier 38960 ST AUPRE LE HAUT

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE 4

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs

Tous les membres peuvent être soit des personnes physiques soit des personnes morales représentées par leur représentant légal.

ARTICLE 5

Admission :

L'adhésion est validée dès la réception des pièces nécessaires. Le bureau peut néanmoins invalider une adhésion. Il n'est pas tenu de se justifier.

En cas de refus, le demandeur peut faire un recours auprès du Conseil d'Administration. Sa décision est sans appel.

L'adhésion à l'association implique l'adhésion à ses Statuts et son Règlement Intérieur.

ARTICLE 6

Les membres :

- Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisations.
- Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui apportent une aide exceptionnelle à l'association.
- Sont membres actifs et adhérents, ceux qui ont pris l'engagement de verser une somme annuellement. Le montant de cette somme sera fixé chaque année lors de l'assemblée générale.

ARTICLE 7

Radiation

La qualité de membre se perd par la démission, le décès ou la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. (CF règlement intérieur), l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau ou à fournir des explications.

ARTICLE 8

A.S.V O.A

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations
- Les dons manuels de membres bienfaiteurs
- Les recettes de ses activités, et non interdites par la loi
- Les subventions de l'état, des départements, des communes et des établissements publics et privés

ARTICLE 9

Conseil d'administration :

L'association est administrée par un conseil de 3 membres minimum à 8 membres maximum élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

Un(e) président(e)

Un(e) secrétaire

Un(e) Trésorier(e)

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le renouvellement du conseil à lieu par tiers tous les ans.

ARTICLE 10

Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les ans et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou à la demande des trois quart de ses membres.

La présence du tiers au moins de ses membres est nécessaire pour la validité de ses délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

ARTICLE 11

Assemblée générale ordinaire :

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

L'assemblée générale se réunit chaque année entre Juillet et Octobre.

15 jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président assisté par les membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants.

Ne devront être traité lors de l'assemblée générale que les questions soumises à l'ordre du jour.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12

Assemblée générale extraordinaire :

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 13

Règlement intérieur :

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuvé par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 14

Dissolution :

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou

A.S.V O.A

plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du du 16 août 1901.

Fait à Poitiers le : 29/08/2014

La présidente
ABRIAL Odile

Handwritten signature of Odile Abrial, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

La secrétaire
VIENOT Anne-Sophie

Handwritten signature of Anne-Sophie Vienot, featuring a large 'V' and a long horizontal stroke.